Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt trois
- en exercice : 12	le vingt sept septembre à dix-huit heures
- présents : 8	le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni
- votants : 10	en session ordinaire au RPC "Les Hirondelles" à La Neuville-Roy,
	sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, Président.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Présents : Mesdames Julie DENEUFBOURG (Pouvoir de Catherine VINCENT), Virginie PICOUT-RUBIO (Pouvoir de Thierry DELEGLISE), Messieurs Eric VALOIS, Philippe LE CAM, Fabrice BONNARD (Pouvoir de Alexandra STRAZEL), Thierry MICHEL (Pouvoir de Janina WALBRECQ), Julien BONNEMENT (Pouvoir de Paméla CRAPPIER) et Thomas LESUEUR.

Absents excusés : Paméla CRAPPIER, Alexandra STRAZEL, Janina WALBRECQ, Sarah HERRIBERRY, Catherine VINCENT, Thierry DELEGLISE, Alexandre DELATTRE

Secrétaire de séance **:** Virginie PICOUT-RUBIO

1. Approbation du dernier Procès-Verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Renouvellement convention UFOLEP 2023-2024 (N°13/2023)

La délibération N°9/2023 du 14 juin portait sur le renouvellement de la convention pour 7 classes.
Hors lors du conseil d'école du 23 juin, suite à l'annonce de l'organisation des classes pour la rentrée 2023-2024, il a été demandé d'ajouter une heure par semaine pour la classe de GS-CP.

Après prise de contact avec Madame Azeronde Claudie, la proposition tarifaire reste à 28€ de l'heure.

Le volume horaire annuel serait de 272h et non plus 238h (8 classes sur 34 semaines x 1h), ce qui correspond à une dépense de 7 616€ au lieu de 6 664€.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'annuler la délibération N°9/2023 et **DECIDE** de retenir la proposition actualisée de l'UFOLEP pour les interventions SPORT dans les écoles du regroupement pour l'année 2023-2024 et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'animation sportive correspondante. La somme est prévue au budget à l'article 6218.

3. Centre aéré 2023 : Participation des communes (N°14/2023)

Monsieur le Président présente les comptes définitifs pour le centre de loisirs de juillet 2023.
Pour rappel, le centre a été ouvert 14 jours du 10 au 28 juillet.
Nous avons accueilli 566 enfants/jours contre 463 l'an passé.

Les dépenses 2023 sont de 10 505.96€ (750€/jours vs 740€/jours en 2022 et 865€/jours en 2021)

Afin d'équilibrer les dépenses et recettes, il en ressort un besoin de financement de 775.12€.
Le coût par enfant/jour s'élève à 1.37€

		4	3	5	1	2	5	2	4			
											775,12 €	1,37
Commune		S1	S1 3J	S2	S2 1J	S2 2J	S3	S3 2J	S3 4J			
LEG		6		5			7		2	92	125,99	
LNR		13	2	16		1	17	1		227	310,87	
MONT		4		4			4			56	76,69	
PRON		8		8			6			102	139,69	
WAC		7		7	1		5			89	121,88	
Total général	**0**	**38**	**2**	**40**	**1**	**1**	**39**	**1**	**2**	566		

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer à 1.37€ la participation des communes en fonction du nombre de jours/enfants présents pour le centre de Loisirs 2023.

4. Préscolarisation 2023-2024 (N°15/2023)

Chaque année, un dossier d'aide à la préscolarisation en zone rurale doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Il convient de prendre une délibération pour déposer le dossier en 2023 pour l'année 2023-2024

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à faire le nécessaire pour l'octroi d'une subvention pour la rémunération des ATSEM.

5. Frais scolarité (N°16/2023)

Monsieur le Président propose de maintenir les frais de scolarité et propose de prendre une délibération pour les prochaines années.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité :
o**DECIDE** d'appliquer, pour les nouveaux élèves arrivés à partir de Septembre 2020, les frais de scolarité des élèves extérieurs au RPI « Les Hirondelles » au tarif unique de 800,00 € (huit cent euros).
o**DECIDE** de maintenir pour les élèves scolarisés dans le regroupement avant Septembre 2020, les frais de scolarité des élèves extérieurs au RPI « Les Hirondelles » au tarif unique de 680,00 € (six cent quatre-vingt euros).
o**DECIDE** de procéder au recouvrement des frais de scolarité en début de la période scolaire considérée.

6. Subvention exceptionnelle aux classes découvertes 2023-2024 (N°17/2023)

Monsieur le Président informe les membres qu'il a reçu l'information que 4 classes cette année préparaient un voyage. Elles partiraient en Auvergne.
Monsieur le Président rappelle que toutes les classes bénéficient d'un budget de 13€ par élève pour leur voyage, et qu'une subvention exceptionnelle est proposée à délibération chaque année. Cette subvention était d'un montant de 35€ l'an passée pour 2 classes (1575€)

4 classes représentent environ 96 élèves, ce qui ferait une dépense de 3 360€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 30€ par enfant partant pour les 4 classes mer 2023-2024 et pour ce faire d'inscrire les ressources nécessaires au budget 2024 (96 x 30=2880€)
Cette somme fera partie du montant forfaitaire par enfant pour le calcul des répartitions du budget de fonctionnement 2024.

7. Informations diverses

- Monsieur le Président remercie l'association Les Enfants d'Abord pour l'organisation de la Kermesse. L'assemblée générale de l'association se tiendra le 3 octobre à Montiers
- Monsieur le Président rend compte du conseil d'école du 26 juin dernier.
- Monsieur le PRésident rend compte de la remise des diplômes et du cadeau aux élèves de CM2 le 26 juin
- Monsieur le Président donne le bilan du centre de loisirs de juillet dernier.
- Monsieur le Président informe des travaux effectués pendant l'été.
- Monsieur le Président informe de la fuite d'eau survenue dans la nuit du dimanche au lundi 10 juillet à 4h30 du matin, jour de l'ouverture du centre de loisirs. Un raccord laiton a cassé net dans le local chaufferie, inondant la pièce jusqu'au petit matin.
  Le plombier est intervenu à 8h pour réparer et remettre en service l'eau dans l'établissement.
  Une demande d'indemnisation a été faite à Suez et auprès de la SMACL notre assureur, mais aucun ne prend en charge la surconsommation d'eau.
- Monsieur le Président informe avoir renouvelé le contrat de fourniture d'électricité avec Proxelia pour l'année 2024.

- Monsieur le Président informe des discussions avec la DDCS et la CAF. En effet, depuis l'ouverture du RPC et le regroupement des 2 structures périscolaire/cantine, nous dépassons les 80 enfants accueillis sur une même structure. La directrice doit de ce fait avoir un certain niveau de qualification, ce qui n'était pas le cas, en multi-structures.
  Un régime dérogatoire était appliqué au SIRS depuis 2020, mais ne peut plus être renouvelé.
  Ainsi pour faire valider la fiche DDCS et percevoir l'aide de la CAF, le temps du midi n'est plus déclaré et ne bénéficie plus d'aide. Le manque à gagner est de 3-4000€/an.
  Monsieur le Président informe avoir fait intervenir les juristes de la préfecture sans succès et a sollicité le sénateur Olivier Paccaud pour intervenir auprès de la ministre afin de revoir les modalités de calcul des effectifs sur la journée.
- Monsieur le Président informe du courrier SAGERE pour l'augmentation annuelle des prix des repas au 1er septembre.

Repas	Prix HT 2022	Prix HT 2023	Evolution
Maternelle	2.736	3,000	+9.65%
Elémentaire	2.925	3,208	+9.68%

- Monsieur le Président informe des difficultés pour le passage à la nomenclature M57. Les éditeurs de logiciels ont des offres très onéreuses (+50% à +200% maintenance annuelle hors investissement). Après renseignements pris auprès de la DGFIP, il n'existe pas d'obligation législative à adopter le référentiel M57.
  Par courrier du 11 septembre 2023, l'éditeur JVS nous a fait parvenir un courrier avec AR nous informant que notre logiciel ne serait plus maintenu à partir du 1er janvier 2024.
  Les discussions sont toujours en cours avec le commercial JVS.
- Monsieur le Président informe du retour du COVID et de sa gestion au quotidien avec les absences du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 heures
Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Syndical du 27 septembre 2023 a comporté cinq délibérations.

2	Renouvellement convention UFOLEP 2023-2024	Délibération N°13/2023
3	Centre aéré 2023 : Participation des communes	Délibération N°14/2023
4	Préscolarisation 2023-2024	Délibération N°15/2023
5	Frais scolarité	Délibération N°16/2023
6	Subvention exceptionnelle aux classes découvertes 2023-2024	Délibération N°17/2023

Signature des Membres du Conseil Syndical

Thomas LESUEUR Présent	Philippe LECAM Présent	Paméla CRAPPIER Absente Pour à Julien BONNEMENT	Catherine VINCENT Absente Pouvoir à Julie DENEUFBOURG
Janina WALBRECQ Absente Pouvoir à Thierry MICHEL	Elodie FREIRE JORGE Absente	Sarah HERRIBERRY Absente	Alexandra STRAZEL Absente Pouvoir à Fabrice BONNARD
Thierry MICHEL Présent	Julien BONNEMENT Présent	Eric VALOIS Présent	Thierry DELEGLISE Absent Pouvoir à Virginie PICOUT-RUBIO